

RECRUTEMENT SNCF avec convention insertion professionnelle (CIP)

PRESENTATION

Depuis 36 ans, le Groupe SNCF s'engage auprès des sportifs français de haut niveau, valides et handisports. Au sein du dispositif « Athlètes SNCF », une trentaine de champions trouvent ainsi leur équilibre pour allier vie sportive et carrière professionnelle. Tout type de métier est proposé.

QUE PROPOSE CE DISPOSITIF ?

Le SHN SNCF pourra bénéficier d'une décharge horaire de 50% à 70% de son temps de travail selon les échéances sportives afin de lui permettre de s'entraîner et ainsi de briller dans les compétitions internationales de référence. Les décharges d'activité, sont déterminées par la RH de la SNCF en lien avec la Fédération Française de Natation et l'Agence Nationale du sport (ANS).

PROFIL DES CANDIDATS

- Avoir une appétence pour les métiers de la SNCF.
- Etre capable de donner une image positive de de la SNCF, de la représenter lors d'actions de communication.

LES CONDITIONS D'ACCÈS ET DE MAINTIEN DANS LE DISPOSITIF

Être inscrit sur les listes des sportifs de haut niveau du ministère des Sports dans les catégories **Élite, Senior ou Relève**.

Le Directeur Technique National (DTN) soumet votre candidature à l'Agence Nationale du Sport (ANS) sur la base d'un projet sportif de premier plan (jeux olympiques, championnats du monde, championnats d'Europe ou toute compétition internationale de référence et de niveau équivalent à celles précitées).

L'ANS valide votre candidature et la propose à la SNCF.

La SNCF étudie votre candidature et décide d'initier **le processus de recrutement qui est identique aux autres candidats**.

LES OBLIGATIONS DES SPORTIFS

Un calendrier annuel des contraintes sportives (stages, compétitions internationales) manifestations sportives concernant le SHN doit être communiqué à la SNCF par l'intermédiaire du DTN. Le temps de travail doit être identifié.

Communication : La SNCF pourra faire appel au SHN pour des actions de communication. Le SHN devra communiquer son appartenance à la SNCF auprès des médias.

Conditions de maintien

Le respect des engagements est impératif ainsi que l'inscription sur liste de haut niveau.

En effet, l'emploi est régi par un contrat de travail « classique » ; La CIP dépend du statut de Sportif Haut Niveau.

FIN DE CARRIERE : Si le SHN n'est plus inscrit sur les liste de SHN, le sportif peut décider de continuer son emploi au sein de la SNCF. A ce jour, 80% des sportifs ont décidé de continuer leur carrière professionnelle au sein de la SNCF.

Connaître les différents emploi à la SNCF : emploi.sncf.com

Si vous êtes intéressé vous pouvez contacter

Laurence VENET

laurence.venet@ffnatation.fr

06 18 96 69 62